

Conférence du désarmement

19 juin 2017
Français
Original : anglais/russe

Lettre datée du 5 juin 2017, adressée au Secrétaire général de la Conférence du désarmement par le Représentant permanent de la Fédération de Russie, transmettant les observations que le Ministère des affaires étrangères de la Fédération de Russie a formulées concernant le dossier syrien relatif aux armes chimiques en réponse à l'évaluation nationale présentée par la France à la suite de l'attaque chimique menée le 4 avril à Khan Cheïkhoun

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint les observations que le Ministère des affaires étrangères de la Fédération de Russie a formulées concernant le dossier syrien relatif aux armes chimiques en réponse à l'évaluation nationale présentée par la France concernant l'attaque chimique menée le 4 avril à Khan Cheïkhoun.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire le nécessaire pour que le texte de la présente lettre et des observations qui lui sont jointes soit publié et distribué comme document officiel de la Conférence du désarmement.

(Signé) Alexey **Borodavkin**
Représentant permanent



Annexe I

[Original : russe]

25 mai 2017

1032-25-05-2017

Observations du Département de l'information et de la presse du Ministère des affaires étrangères de la Fédération de Russie concernant le dossier syrien relatif aux armes chimiques

Le 23 mai, le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies a examiné à nouveau la situation concernant le dossier syrien relatif aux armes chimiques. Les trois pays occidentaux membres permanents du Conseil ont cherché à donner aux débats un tour hostile à Assad et à la Russie. Une fois de plus, la vérité sur la question principale de savoir qui sont, de fait, les auteurs de l'attaque au gaz sarin lancée le 4 avril 2017 dans la province syrienne d'Idlib n'a pas intéressé, à l'évidence, les trois « pourfendeurs » de Damas. Les représentants des États-Unis d'Amérique, du Royaume-Uni et de la France cherchent désespérément à éluder toute tentative visant à établir dans quelle mesure le verdict de culpabilité prétendument incontestable qu'ils ont rendu « par défaut » à l'encontre du Gouvernement de Bachar el-Assad dans l'attaque chimique perpétrée à Khan Cheïkhoun est fondé.

La situation est déplorable. Deux mois après l'attaque chimique, il semble que personne ne soit pressé de se rendre à Khan Cheïkhoun pour vérifier toutes les circonstances ayant présidé à un acte aussi grave. Bien plus, les pays occidentaux écartent même la possibilité de visiter la base aérienne de Chaaëirat où, selon leurs affirmations, le gaz sarin utilisé dans l'attaque de Khan Cheïkhoun aurait été entreposé.

Il est regrettable que la Mission d'établissement des faits de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) en République arabe syrienne, chargée de confirmer l'allégation d'utilisation d'armes chimiques, ait reporté à maintes reprises sa visite à Khan Cheïkhoun en invoquant des conditions difficiles sur le plan de la sécurité. De leur côté, les responsables du Mécanisme d'enquête conjoint de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques et de l'Organisation des Nations Unies, dont la tâche consiste à instruire les cas présumés d'emploi d'armes chimiques, en sont encore à envisager d'élaborer un programme d'enquête qui spécifierait les lieux où se rendre, les personnes à interroger et les documents exigibles.

La position de la Russie concernant les faits est bien connue et des plus claires : une enquête doit être menée avec un soin extrême, dans le strict respect des mandats assignés par le Conseil de sécurité et par l'OIAC à la Mission d'établissement des faits et au Mécanisme d'enquête conjoint, et en utilisant l'ensemble des procédures, des méthodes et des règles d'enquête prévues à cet effet dans les résolutions du Conseil de sécurité et dans la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction. Les sites de Khan Cheïkhoun et de Chaaëirat doivent être visités, le premier en tant que lieu où l'acte barbare a été commis, le second en tant que lieu directement lié à l'événement. Il est totalement inacceptable que la Mission d'établissement des faits et le Mécanisme d'enquête conjoint aient recours à des pratiques pernicieuses consistant à enquêter à distance et à s'appuyer sur des témoignages douteux et parfois même sur des « victimes par procuration ». En outre, il est fait ample usage de ressources émanant d'organisations non gouvernementales ayant perdu de longue date tout crédit en raison de leurs liens bien connus avec les combattants et les groupes terroristes. Il ne s'agit pas simplement de travaux de façade, nous sommes face à une volonté consciente et délibérée de falsification qui vise des objectifs politiques clairement exprimés.

Nous demandons une fois de plus à nos partenaires occidentaux, qui brandissent des quasi-preuves, de répondre à un nombre de questions précises. En particulier, lors du prélèvement des échantillons biomédicaux et autres, la chaîne de responsabilité, élément fondamental de la Convention sur les armes chimiques, a-t-elle été respectée ? N'est-il pas temps de cesser de tirer des conclusions accusatrices, lourdes de conséquences, qui s'appuient sur de fausses vidéos ouvertement mises en scène et d'autres informations erronées abondamment fournies à la Mission d'établissement des faits et au Mécanisme d'enquête conjoint par une opposition syrienne irréductible et par ses protecteurs étrangers ?

Concernant à nouveau la visite de la base de Chaaëirat, nous rappelons que les autorités de Damas ont offert aux experts de la Mission d'établissement des faits, dès le début du mois d'avril, des garanties officielles pour ce qui est d'accéder au site en toute sécurité. En outre, le Gouvernement syrien a demandé que la visite soit organisée sans délai, confirmant ainsi qu'il était tout disposé à s'acquitter des obligations qui lui incombaient au titre du paragraphe 12 du mandat de la Mission d'établissement des faits et du paragraphe 15 de la onzième partie de l'Annexe sur l'application de la Convention et la vérification aux termes duquel « l'équipe d'inspection a le droit d'accéder sans exception à toutes zones susceptibles d'être atteintes par l'emploi qui aurait été fait d'armes chimiques ». Tous les critères sont donc réunis, tant du point de vue de la sécurité que des obligations découlant de la Convention, pour organiser cette visite. La passivité du Mécanisme d'enquête conjoint et la position de repli des dirigeants de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques, qui considèrent que la visite de la base aérienne n'est pas du ressort de la Mission d'établissement des faits, n'en sont que plus frappantes.

Nous réaffirmons que le Mécanisme d'enquête conjoint et la Mission d'établissement des faits doivent examiner de concert la situation sur la base aérienne de Chaaëirat. Nous rappelons qu'au paragraphe 6 de la résolution 2319 (2016) du Conseil de sécurité, le Mécanisme d'enquête conjoint est invité à offrir ses services à l'OIAC. Aux paragraphes 3 et 4 de la résolution 2235 (2015) par laquelle le Mécanisme d'enquête conjoint a été créé, le Conseil s'est dit résolu à identifier les auteurs d'actes tels que le stockage ou la détention d'armes chimiques. En outre, au paragraphe 7 de la même résolution, la nécessité d'un accès illimité à tous les lieux se rapportant à l'enquête est clairement énoncée. Alors pourquoi nos contradicteurs ignorent-ils manifestement la présente situation ?

La Russie n'est pas seule à considérer que les faits et circonstances connus à ce jour (par. 7 de la résolution 2235 (2015) du Conseil de sécurité) imposent de se rendre sur la base aérienne de Chaaëirat, de nombreux autres pays lui font écho.

Nous exigeons que les responsables du Mécanisme d'enquête conjoint et le Secrétariat technique de l'OIAC prennent des mesures immédiates pour remédier à la situation actuelle, envoient leurs experts sans délai à Khan Cheïkhoun et à Chaaëirat, fassent en sorte que tous les aspects de ce cas présumé d'utilisation d'armes chimiques soient examinés globalement et avec impartialité, et agissent, conformément à leur mandat respectif, en vue d'« identifier dans toute la mesure possible les personnes, entités, groupes ou gouvernements qui ont perpétré, organisé ou commandité l'utilisation comme armes, en République arabe syrienne, de produits chimiques, y compris le chlore ou tout autre produit chimique toxique, ou qui y ont participé d'une manière ou d'une autre » (par. 5 de la résolution 2235 (2015) du Conseil de sécurité).

Le manquement persistant à conduire une enquête à part entière remettra en cause la capacité d'agir du Mécanisme d'enquête conjoint et de la Mission d'établissement des faits et donc la pertinence de leur existence future.

Annexe II

[Original : russe]

27 avril 2017

879-27-04-2017

Observations formulées par le Département de l'information et de la presse du Ministère des affaires étrangères de la Fédération de Russie en réponse à l'évaluation nationale présentée par la France à la suite de l'emploi supposé d'armes chimiques dans la région de Khan Cheïkhoun

À Paris, les services spéciaux français ont publié un rapport contenant une évaluation nationale relative à l'emploi présumé d'armes chimiques dans la région de Khan Cheïkhoun (province d'Idlib), en République arabe syrienne. Cette évaluation fait suite à deux enquêtes de même nature, effectuées par la Turquie et le Royaume-Uni. On a le sentiment que ces pays ne font pas confiance à l'OIAC ou qu'ils s'efforcent d'influencer les travaux de cette organisation dans un sens qui les arrange.

Une première analyse du rapport français de cinq pages soulève déjà de nombreuses questions, qui concernent principalement les circonstances dans lesquelles la France a obtenu les échantillons qui, comme cela est affirmé dans le rapport, ont été prélevés sur les lieux mêmes de l'attaque. Si les services spéciaux français ont prélevé eux-mêmes ces échantillons, cela signifie qu'ils ont libre accès à un secteur tenu, comme cela est indiqué dans le rapport, par des groupes armés de l'opposition syrienne proche d'Al-Qaïda ; et si les échantillons ont été reçus en un autre lieu, par exemple dans un pays voisin de la Syrie, la crédibilité de l'analyse effectuée par la France est d'emblée contestable.

Il convient de rappeler que, conformément aux règles internationales, l'intégrité des échantillons destinés à être analysés doit impérativement être préservée depuis le lieu des événements jusqu'au laboratoire.

Pour démontrer que le gaz sarin prétendument utilisé à Khan Cheïkhoun était de fabrication syrienne, les auteurs du rapport se réfèrent à la composition de ce gaz et indiquent qu'elle révèle l'emploi de méthodes élaborées dans les laboratoires syriens. Une telle certitude s'explique difficilement, car la Syrie n'a jamais disposé de gaz sarin « prêt à l'emploi », mais seulement de ses précurseurs, lesquels ont été intégralement retirés du territoire syrien en 2014. Les installations mobiles qui auraient pu servir à synthétiser le gaz sarin ont été détruites, comme l'a également confirmé l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques.

Le seul élément sur lequel s'appuient les auteurs du rapport est la prétendue similitude entre les résultats de l'analyse réalisée il y a quelques jours et ceux que la France avait obtenus en 2013 lorsqu'elle avait analysé les échantillons prélevés sur le site d'un autre incident au cours duquel du gaz sarin aurait également, semble-t-il, été utilisé. Pourtant, cet argument ne semble guère convaincant, la Mission de l'Organisation des Nations Unies n'ayant été en mesure, en 2013, ni de confirmer de façon indépendante les informations concernant l'incident de Saraqeb contenues dans le rapport français ni de déterminer si la procédure de préservation de l'intégrité des preuves avait bien été respectée, notamment pendant le transport des échantillons prélevés sur le lieu de l'incident. L'unique preuve matérielle à laquelle les auteurs du rapport font référence concerne la grenade à main remplie de sarin, à en juger d'après les photographies, qui aurait été larguée depuis un hélicoptère syrien. L'utilisation d'une grenade pour employer du gaz sarin est une grande nouveauté. D'après ce que nous savons, jamais un tel cas de figure ne s'est présenté depuis qu'existent les armes chimiques. Une munition chimique aussi exotique est – et c'est peu de le dire – loin d'être sans danger pour ceux qui l'utilisent.

En bref, le rapport présente de nombreuses incohérences manifestes qui témoignent de la piètre qualité de l'enquête. La seule possibilité réelle d'établir la vérité serait d'envoyer la Mission d'établissement des faits de l'OIAC à Khan Cheïkhoun et sur la base aérienne de Chaaëirat, lieu où aurait été entreposé le gaz sarin employé à Khan Cheïkhoun, et de la charger d'enquêter sur place en appliquant l'ensemble des procédures définies dans la Convention sur les armes chimiques et dans le mandat qui lui a été confié. Il importe également que la composition de la Mission d'établissement des faits soit pleinement conforme au paragraphe 8 du mandat, lequel souligne la nécessité de constituer un groupe d'experts sur une base géographique la plus large possible. Ce n'est que dans ce cas que les conclusions de l'enquête internationale pourront être acceptées en toute confiance par l'ensemble des pays.

C'est précisément à cela que tendait le projet de décision présenté récemment par la Russie et l'Iran lors d'une session extraordinaire du Comité exécutif de l'OIAC. Il est regrettable que ce texte ait été bloqué, principalement par les pays occidentaux, dont la France, qui, au lieu de s'en remettre à une enquête internationale impartiale, a préféré mener sa propre enquête, laquelle, disons-le franchement, manque de professionnalisme.

Nous appelons une nouvelle fois à mettre fin aux « jeux politiques » indignes autour du dossier syrien relatif aux armes chimiques et à entreprendre les mesures que la Russie appelle de ses vœux depuis déjà trois semaines, à savoir envoyer directement à Khan Cheïkhoun et Chaaëirat un groupe d'experts comprenant également des représentants de pays qui ne seraient pas aveuglés par la haine envers le Gouvernement syrien légitime.
